

Ligue
des **droits de
l'Homme**



Section
du Pays
d'Aix-en-Provence

Les Échos de la LDH

N° 58
SEPTEMBRE 2022

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES : BRISONS LE SILENCE, AGISSONS !

« La violence à l'égard des femmes est si répandue que chacun d'entre nous peut faire quelque chose pour la combattre. Nous devons unir nos forces pour faire disparaître ce fléau, promouvoir une égalité pleine et entière entre les sexes et édifier un monde dans lequel les femmes et les filles seront en sécurité, comme chacune d'entre elles le mérite et pour le bien de l'humanité toute entière. » M. Ban Ki-Moon, Secrétaire général de l'ONU, 25 novembre 2015.

Les violences faites aux femmes depuis des millénaires sont la manifestation du sexisme et du machisme présents dans la plupart des sociétés comme résultants d'un pouvoir patriarcal dominant. Ces comportements sont à relier aux autres discriminations dont les femmes sont victimes, notamment dans les domaines économique et social (organisation du travail, inégalités de rémunération, accès aux responsabilités).

Dans ce numéro des Echos, nous voulons alerter sur les différentes formes de violence, comment il faut travailler à les identifier et les prévenir, dire combien en parler est nécessaire, que faire en situation d'urgence, bref, comment agir, que l'on soit victime ou citoyen témoin.

LES PRINCIPALES FORMES DE VIOLENCES À L'ÉGARD DES FEMMES

Violences sexuelles en France

(viols, tentatives de viols, agressions sexuelles) :

238 000 victimes en 2020 !¹

15 à 20% des femmes déclarent avoir subi des violences sexuelles au cours de leur vie.

Parmi elles, 94 000 femmes âgées de 18 à 75 ans sont victimes de viol ou tentative de viol chaque année (en moyenne 2011-2018). Et ne sont pas comptées les victimes de moins de 18 ans !

Qu'est-ce qu'un viol ? Article 222-23 du Code pénal : Tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, ou tout acte bucco-génital commis sur la personne d'autrui ou sur la personne de l'auteur par violence, contrainte, menace ou surprise est un viol.

Dans 75 % des cas, l'agresseur est connu de la victime. Dans 43% des cas, il est même le conjoint qui vit avec la victime.



Depuis l'affaire Weinstein et la vague #MeToo (cf plus bas), **la dénonciation des faits** est plus fréquente (+19% en 2018, + 12% en 2019). Néanmoins, seules 20% des femmes victimes ont déclaré les faits à la gendarmerie ou à la police, et parmi elles seules 6 sur 10 ont déposé ou maintenu leur plainte. Ainsi, à la suite de l'agression, **seulement 12% des victimes portent plainte.**

En 2020, **seuls 673 hommes ont été condamnés pour viol et 3736 pour agressions sexuelles (dont la moitié sur mineures de 15 ans).**

Personne n'a le droit d'imposer un acte sexuel non désiré. Quelles que soient les circonstances du viol ou de l'agression, l'auteur des faits est le seul responsable. Le coupable, c'est l'agresseur.

¹ Principales sources pour ce chapitre : InterStat (ministère de l'intérieur : Insécurité et délinquance en 2020, bilan statistique. Enquêtes « cadre de vie et sécurité » et enquête Virage (violences et rapports de genre) 2019 et 2020. La lettre n°17 (novembre 2021) de l'Observatoire national des violences faites aux femmes

Quelle que soit la forme de cette violence, ses conséquences pour la victime sont importantes : anxiété, trouble du sommeil et/ou de l'alimentation, peurs, culpabilité, dépression, isolement, conduites à risque ou agressives...

Violences au sein du couple : une femme décède tous les 3 jours.

113 femmes en 2021, 102 en 2020, 146 en 2019 ont été tuées par leur partenaire ou ex-partenaire. De nombreux enfants (environ une vingtaine) sont tués par un de leurs parents dans un contexte de violences au sein du couple.

Par ses propos et comportements, le partenaire ou ex-partenaire veut contrôler et dominer sa compagne (ou son compagnon), sinon le détruire. Ces violences créent **un climat de peur et de tension permanent**, avec pour conséquences un sentiment de culpabilité, la perte de l'estime de soi, l'isolement, le stress...



Les formes des violences sont multiples et peuvent se cumuler

- physiques (bousculades, coups avec ou sans objet, strangulations, morsures, brûlures, séquestrations...),
- verbales (injures, menaces, intimidations, dévalorisations...),
- psychologiques (humiliations, chantages affectifs, interdiction de fréquenter des amis, la famille...),
- sexuelles (agressions sexuelles ou viols, atteintes sexuelles),
- matérielles (briser ou lancer des objets),
- économiques (contrôle des dépenses, suppression de la carte vitale, des moyens de paiement, interdiction de travailler),
- au moyen de confiscation de documents (carte nationale d'identité, passeport, livret de famille, carnet de santé, diplôme, etc.).

Ces actes de violence sont punis par la loi. L'agresseur en est seul responsable.

La victime a des droits, quelle que soit sa situation : mariée, en concubinage, liée par un PACS, séparée, divorcée.

Harcèlement sexuel

C'est une violence fondée sur des rapports de domination et d'intimidation qui peut se produire sur le lieu de travail mais aussi dans d'autres milieux (associatif, sportif, universitaire...), dans l'espace public, dans le cadre de démarches pour louer un appartement, etc.). Les conséquences pour la victime sont nombreuses et durables comme pour les viols ou tentatives.



Mariage forcé et précoce

4% des femmes immigrées vivant en France et 2% des filles d'immigrés nées en France âgées de 26 à 50 ans ont subi un mariage non consenti.² Soit environ 200 000 femmes. Les mariages forcés s'accompagnent de violences multiples avant le mariage (violences physiques, psychologiques, sexuelles, économiques...) et après (violences conjugales, viol conjugal...). Le mariage forcé concerne aussi les garçons.

En France, une femme est libre de se marier, elle est également libre de refuser le mariage. Le mariage exige le consentement mutuel entre les futurs époux.

Il est possible d'échapper à un mariage forcé. La loi vous protège.

Et avoir fui ou risqué un mariage forcé est un motif de demande d'asile.

Mutilations sexuelles

La France compte environ 125 000 femmes concernées par des mutilations sexuelles (excision, infibulation ...). Neuf victimes sur dix ont été excisées avant l'âge de 10 ans. La loi protège tous les enfants qui vivent sur le territoire français, quelle que soit leur nationalité, même si les mutilations sexuelles féminines sont commises lors d'un voyage à l'étranger. Ces pratiques sont interdites et sévèrement punies. Aucune tradition ne peut justifier de tels actes. Les personnes qui excisent les petites filles ne doivent avoir aucun répit, ni en France, ni dans le monde.



Toutes ces pratiques relèvent de crimes ou de délits. Alors QUE FAIRE ? Si vous êtes victime ou témoin de ce type de violences, il faut EN PARLER : voir COMMENT à la dernière page. Et les POLITIQUES PUBLIQUES doivent prendre à bras le corps la LUTTE contre les violences faites aux femmes : nous en parlons page 11.

² Mariages forcés : la situation en France. Lettre n°3, octobre 2014, de l'Observatoire national des violences faites aux femmes.

DANS LE MONDE, UNE SITUATION TROP SOUVENT DRAMATIQUE

Selon la Banque mondiale, le viol et la violence conjugale représentent un risque plus grand pour une femme âgée de 15 à 44 ans, que le cancer, les accidents de la route, la guerre et le paludisme réunis.

Violence infligée par un partenaire intime. Selon une étude de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), dans onze pays le pourcentage de femmes victimes de violence sexuelle par un partenaire intime (35% en moyenne) allait de 6 % au Japon à 59 % en Éthiopie. Selon l'ONU, 64% des femmes victimes de meurtre ont été tuées par leur partenaire intime ou un membre de leur famille.

Dans les 28 États membres de l'Union européenne, 43 % des femmes ont été victimes au cours de leur existence de violences psychologiques exercées sous une forme ou une autre par un partenaire intime.

Violence sexuelle. Une femme sur cinq sera victime de viol ou de tentative de viol au cours de sa vie. Le mariage et les relations sexuelles sont souvent imposés à de très jeunes filles, mettant à mal leur santé psychologique et physique, y compris l'exposition au sida, et limite la durée de leur scolarité. Malgré des progrès dans la période récente, une femme sur cinq dans le monde est mariée avant son 15^{ème} anniversaire.

La violence sexuelle dans les situations de conflit. La violence sexuelle dans les situations de conflit touche des millions de personnes, principalement les femmes et les filles. Par exemple en République démocratique du Congo, près de 400 000 viols seraient commis chaque année, exacerbés par les conflits. En Ukraine, les accusations de viols visant les forces occupantes se multiplient.

Violence et VIH/sida. Les jeunes femmes sont particulièrement vulnérables à la violence sexuelle et de ce fait fréquemment infectées par le VIH/sida. Plus de la moitié des nouvelles infections au VIH dans le monde se produisent parmi les jeunes de 15 à 24 ans dont plus de 60 % sont des femmes.

Mutilation génitale féminine. En 2016, l'Unicef estimait qu'au moins 200 millions de filles et de femmes vivant actuellement avaient subi des mutilations de leur sexe, principalement en Afrique et dans certains pays du Moyen-Orient.

Traite et esclavage de personnes. L'Organisation internationale du travail (OIT) estime que plus de 2,5 millions de personnes font l'objet de traite tous les ans à des fins de prostitution, de travail forcé, d'esclavage. Les femmes et les filles représentent près de 80 pour cent des victimes découvertes.

Discrimination et violence. Nombre de femmes sont confrontées à des formes multiples de discrimination et à des risques accrus de violence. Par exemple en Europe, en Amérique du Nord et en Australie, plus de la moitié des femmes handicapées ont été victimes de maltraitance contre un tiers pour les femmes non handicapées.

Et il faudrait citer aussi les meurtres pour cause de dot, les crimes d'honneur, les violences pendant la grossesse, le harcèlement...

#METOO : LA LIBÉRATION DE LA PAROLE

En 2006 Tarana Burke, une travailleuse sociale originaire de Harlem, lance une campagne de soutien aux victimes d'agressions sexuelles dans les quartiers défavorisés. Pour appuyer l'empathie et la solidarité, elle choisit un nom très court à cette initiative : « Me Too » deux mots que la militante qui a elle-même subi des violences sexuelles, regrette de ne pas avoir su dire plusieurs années auparavant à une fille de 13 ans qui s'était confiée à elle sur les viols à répétition de son beau-père. Tarana Burke ne pouvait s'imaginer que 10 ans plus tard, « Me Too » encouragerait des dizaines de milliers de femmes à partager leur histoire. Que ce « Moi aussi » serait le nom d'un mouvement social d'ampleur lancé en ligne par des femmes à travers le monde.



Le 5 octobre 2017, l'affaire Weinstein éclabousse Hollywood. Les révélations de viols et d'agressions sexuelles commises par ce producteur de cinéma américain font le tour de la planète grâce à Twitter. C'est sur cette même plate-forme que rejailit l'étincelle « #Me Too ». Dans la nuit du 14 au 15 octobre, l'actrice Alyssa Milano poste un message : « Si vous avez été victime de harcèlement ou d'agression sexuelle,

écrivez « Metoo » à ce tweet ». Plus de 60 000 messages seront postés dans les 5 jours qui suivirent, livrant



des témoignages de brimades, réflexions, agressions, viols, des faits survenus au travail mais aussi qui s'étendent à l'enfance, à la famille, à la fac, à l'espace public. Ces récits montrent que le harcèlement sexuel des femmes n'épargne aucune classe sociale, aucun milieu.

En France « # Balance ton porc » est lancé par la journaliste Sandra Muller en réaction de colère à l'omerta hollywoodienne. Elle invite les internautes francophones à dénoncer les hommes qui les ont harcelées en donnant leurs noms. Trois jours après, des milliers de femmes ont dénoncé, nom à l'appui ou pas, les hommes qu'elles qualifient de « porcs ». L'anthropologue Pauline Croquet décrit ce mouvement comme un « mouvement social féminin du XXIème siècle qui sait user des outils technologiques de l'époque pour faire apparaître **un point de vue non pris en compte à la mesure de sa réalité massive et tragique.** »

Ces femmes célèbres et influentes évoluent dans des milieux où elles ont pu « s'éloigner du système de

croyance traditionnel qui lie sexualité illégitime, honte sociale et souillure morale des femmes » rappelle l'anthropologue Véronique Nahoum-Grappe. Avant de mourir, Françoise Héritier, autre anthropologue et militante féministe, envisageait que « les conséquences de ce mouvement pouvaient être énormes à condition de soulever non pas un coin mais l'intégralité du voile, de tirer tous les fils pour repenser la question du rapport entre les sexes, s'attaquer à ce statut de domination masculine et anéantir l'idée d'un désir masculin irrépressible. »

Dans son discours du 25 novembre 2017, Emmanuel Macron rappelait que le premier pilier de la grande cause de son quinquennat, l'égalité entre les hommes et les femmes, était l'élimination complète des violences faites aux femmes. Le bilan dressé par les associations de terrain est très mitigé. « On a eu un quinquennat #MeToo avec une forte communication politique sur le sujet des violences,

essentiellement sous la pression des associations féministes et de la société » analyse Céline Piques, porte-parole de l'association « Osez le féminisme ». Tout en se félicitant que la bataille culturelle sur la perception du caractère systémique des violences ait avancé, relevant par exemple que les termes « féminicides » ou « pédocriminalité » soient repris y compris par des responsables politiques, elle exprime une vraie déception dans le déploiement des politiques publiques avec des moyens nettement insuffisants par rapport à l'ampleur du phénomène.

C'est sur le plan législatif que le bilan est jugé le plus positif, plusieurs lois ont été votées (*cf ci-dessous*), reste que la défiance vis-à-vis de la Justice, institution cruciale pour notre vie démocratique et les dysfonctionnements de cette dernière, incitent toujours un grand nombre de victimes à s'exprimer en dehors du canal judiciaire.

PRÉVENIR ET ACCUEILLIR LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES : l'exemple du Planning Familial

Le Planning Familial est une association nationale qui revendique et agit pour le **droit de choisir sa maternité** (accès à la contraception et à l'avortement, à l'accouchement sans maltraitance), pour l'accès aux méthodes de **prévention et de réduction des risques** (grossesses non désirées, infections sexuellement transmissibles), contre les **discriminations liées au genre et à l'orientation sexuelle**, contre les

normes inégalitaires entre les sexes et contre toute forme de **violences sexuelles ou sexistes** (violences familiales, conjugales, agressions sexuelles et viols, mariages forcés, mutilations sexuelles). Les modalités d'action du planning sont nombreuses, accueil individuel, accueil collectif des scolaires, accompagnement professionnel, formation... Concernant les violences faites aux femmes, **le Planning**

Familial agit plutôt au niveau de la prévention et du dépistage des situations.

Par l'éducation populaire, la formation des personnes et l'animation de



groupes, le planning familial assure une fonction de prévention des violences faites aux femmes dans le contexte des risques liés à la sexualité.

L'éducation à la sexualité constitue, par exemple, une des missions remplies par le Planning Familial dans un partenariat avec le Conseil départemental, le Conseil régional et l'ARS (Agence Régionale de Santé) dans les collèges et dans les lycées. Des séances collectives avec des petits groupes d'élèves, notamment à l'aide du théâtre forum, portent sur l'analyse des rapports sociaux de sexe et de genre. Les modalités d'intervention ne sont donc pas des cours magistraux mais plutôt des mises en situation permettant, dans une ambiance positive et sans jugement, de jouer un rôle différent du sien, explorer et éprouver les sentiments qui y sont associés.

Les violences faites aux femmes, à l'intérieur du couple ou au travers d'autres questions comme « la réputation des filles », font partie des thématiques souvent abordées dans ces séances, dont l'objectif est de **délimiter avec les adolescents ce qu'est « une vie affective, relationnelle et sexuelle épanouie et consentie, dans le respect de soi-même et de l'autre ».**

La plupart des personnes accueillies individuellement aux permanences contactent le Planning Familial pour des questions relatives à la **contraception, à la grossesse ou à l'IVG (Interruption Volontaire de Grossesse).**

La violence est présente dans les entretiens du Planning Familial

- le bilan des activités 2015 révèle que sur les 2400 femmes accueillies, 12 venaient pour des problèmes de violences conjugales, 13 pour des soucis relatifs à la virginité, 6 pour des mariages forcés, 5 pour des viols et agressions, 40 pour des problèmes familiaux éducatifs comme l'interdiction de sortie ou le contrôle des relations, et 5 pour un autre type de violence.
- Au deuxième semestre 2021, sur 1560 entretiens, 446 ont fait état de situations de violences (conjugales, sexuelles, psychologiques...), soit 28,5% !

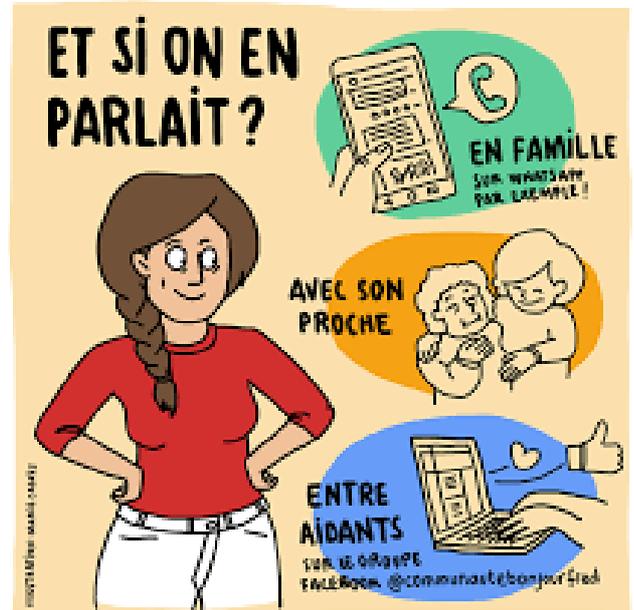
Il arrive fréquemment que les questions de violence ne soient pas la première demande des femmes qui viennent aux permanences. C'est, par exemple, au cours d'un entretien sur la contraception ou sur une grossesse non désirée qu'émerge le problème des mauvais traitements, du viol, de la violence physique ou psychologique subie par la femme.

Les conseillères conjugales et familiales du Planning utilisent une forme d'entretien qui a pour objectif de favoriser la connaissance que la personne a d'elle-même, de ses ressources et de la situation qu'elle vit (entretien Rogérien).

Dans les cas de violence, les conseillères écoutent et orientent les femmes ou les jeunes filles vers des associations spécialisées comme SOS femmes ou le CIDFF (Centre d'information sur les droits des femmes et de la famille), ou vers les services de police ou la justice. Si nécessaire, elles les aideront à trouver un hébergement d'urgence. Ces associations interagissent intensément avec le Planning familial pour former les conseillères, leur permettre d'accompagner au mieux les femmes vers le moyen le plus adapté pour chacune de mettre un terme aux violences dont elles sont victimes.

La lutte contre toute forme de violences sexuelles ou sexistes est centrale dans le projet de l'association

et dans chacune de ses interventions. Sans être un lieu dédié à la prise en charge, le Planning familial 13 offre donc des espaces sécurisants qui permettent aux personnes de déposer leurs récits de violences. *[Interview de la directrice adjointe]*



UN TEXTE IMPORTANT POUR L'ACTION PUBLIQUE

La convention du Conseil de l'Europe, dite **Convention d'Istanbul**, sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (c'est-à-dire à la maison) est entrée en vigueur le 1^{er} août 2014. Elle repose sur l'idée qu'il s'agit d'une forme de violence fondée sur le genre puisqu'elle est exercée sur les femmes parce qu'elles sont des femmes. Il incombe à l'Etat, sous peine d'être en faute, de lutter efficacement contre cette violence sous toutes ses formes en prenant des mesures pour la prévenir, en protégeant les victimes et en poursuivant les auteurs. En établissant des normes minimales, la convention est un outil pratique d'évaluation de mesures de prévention et de lutte contre la violence à l'égard des femmes. Selon la convention, il est clair que la parité ne sera pas une réalité tant que la violence fondée sur le genre persistera à grande échelle...Et elle rattache la question des violences à celle des discriminations et des inégalités.

Il s'agit du **premier traité européen exclusivement consacré à la question des violences contre les femmes**, ouvert à la ratification de tous les Etats du monde. C'est un texte de référence qui réaffirme que la violence à l'égard des femmes est une violation des Droits de l'Homme.

STOP

La ligne blanche du respect
pour tant de féminines existences
a trop longtemps été dépassée
en toute impunité

Tous les deux jours et demi quelle
infamie

l'irréremédiable se produit
Une femme tombe sous les coups
nourris
d'un homme de ses vaines colères
ivres

STOP

La ligne devenue rouge
du sang de tant de citoyennes
est une insulte aux lois aux règles
qui se doivent de protéger
tous les êtres
quel que soit leur sexe

STOP

La femme a trop longtemps
juste ses deux misérables mains
dans le silence et la souffrance
aussi dans l'indifférence
n'a eu que pour s'opposer à la
démence
d'un mâle tout puissant

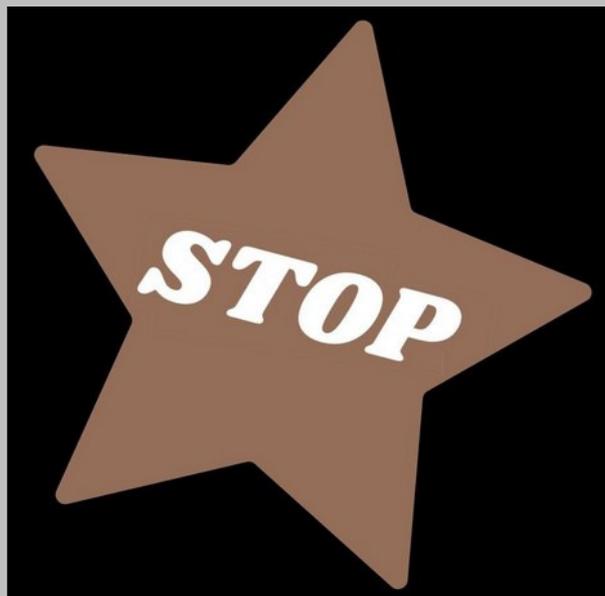
STOP

Contre le mur de ces ignominies
des milliers de mains réunies
se lèvent haut et fort pour rappeler
que derrière les rideaux du foyer
aucun conjoint ne fait sa loi
en aucun cas

STOP

Luttons pour définitivement
mettre un terme
à tous ces meurtres

Nicole Lierre, novembre 2020
*Écrit dans le cadre de la journée du
25 novembre, journée internationale
de lutte contre les violences faites
aux femmes*



LA LOI ÉVOLUE, ELLE PROTÈGE MIEUX LES MINEURS ET LES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES

La loi du 3 août 2018 sur les violences sexuelles et sexistes précise que « lorsque les faits sont commis sur un mineur de 15 ans », « la contrainte morale (par exemple du fait d'une différence d'âge significative entre la victime mineure et l'auteur majeur) ou la surprise sont caractérisées par l'abus de vulnérabilité de la victime ne disposant pas du discernement nécessaire pour ces actes. **Le principe du consentement ne fait plus débat pour les mineurs de moins de 15 ans.**

Le texte prévoit également l'allongement de vingt à trente ans du délai de prescription pour les viols sur mineurs.

La loi du 28 septembre 2019 visant à agir contre les violences au sein de la famille prévoit que l'ordonnance de protection soit prononcée par le juge aux affaires familiales dans un délai de 6 jours à compter de la date de l'audience. Cette mesure très concrète protège la victime et ses enfants : elle permet non seulement l'éloignement du conjoint violent mais aussi la fixation provisoire des modalités d'exercice de l'autorité parentale.

La loi du 30 juillet 2020 visant à protéger les victimes de violences conjugales reprend une des mesures phares du « Grenelle des violences conjugales » : lever le secret médical afin de permettre aux médecins, en cas de violences conjugales, de signaler (au procureur de la République, et uniquement à lui) un danger immédiat pour la victime, même sans son accord. 3 conditions cumulatives doivent être réunies :

- il existe un danger immédiat pour la vie de la victime ;
- la victime n'est pas en mesure de se protéger en raison de la contrainte morale résultant de l'emprise exercée par l'auteur des violences ;
- le médecin doit s'efforcer d'obtenir l'accord de la victime.

S'il n'a pas obtenu l'accord de la victime, il doit l'informer de ce signalement.

Le décret du 24 décembre 2021 relatif aux mesures de surveillance applicables lors de leur libération aux auteurs d'infractions commises au sein du couple prévoit les mesures suivantes :

- prévenir la victime de la sortie de détention de l'auteur (qu'il soit en attente de jugement ou déjà condamné).
- interdiction d'entrer en contact avec la victime ou de paraître en certains lieux, possibilité d'octroyer à la victime un « téléphone grave danger », dispositif permettant de solliciter d'urgence l'intervention des forces de l'ordre, ou de prononcer une mesure de bracelet antirapprochement pour l'agresseur.

L'aide juridictionnelle (article 515-11-7 du code civil).

Pour être accompagnée par un·e avocat·e, une personne peut, selon ses ressources, demander l'aide juridictionnelle. L'aide juridictionnelle peut être délivrée à titre provisoire afin de garantir la célérité du traitement procédural.

QUE FAIRE ? BRISER LE SILENCE !

Que les faits soient anciens ou récents, **IL FAUT EN PARLER** à une personne en qui vous avez confiance, à **un professionnel** (médecin, assistante sociale, avocat-e) ou adressez-vous à **une association** spécialisée. **Le 3919** (numéro gratuit et anonyme d'écoute) est à votre disposition pour vous écouter et vous guider. *Ce n'est pas un numéro d'appel d'urgence.* Vous pouvez aussi envoyer un message sur la plateforme du gouvernement : arretonslesviolences.gouv.fr
à Aix-en-Provence

SOLIDARITE FEMMES 13 :

04 42 99 09 86 (lundi-vendredi de 9 à 12h)

Planning familial: 0800 105 105

CIDFF : maison de la justice et du droit, sur RV au 04 42 20 90 32 (mardi de 9 à 12h)

et **Centre social et culturel La Provence**

sur RV au 04 42 59 19 73 (vendredi de 9 à 12h)

APERS : 04 42 52 29 00



SIGNELEZ les faits à la police et à la gendarmerie. Vous ferez l'objet d'une attention particulière de la part des services de police ou de gendarmerie qui ont mis en place des dispositifs d'accueil et d'aide aux victimes : intervenantes sociales, psychologues...

**Vous êtes victime ou témoin de
violences faites aux femmes ?
Des solutions existent :**

3919

Appeler le 3919
Numéro d'aide et d'écoute,
anonyme et gratuit.

**ARRÊTONS
LES
VIOLENCES
.GOUV.FR**

Se rendre sur le site
ArretonsLesViolences.gouv.fr
Plateforme de signalement en ligne,
anonyme et gratuite.

17 **SMS 114**

En cas d'urgence
appeler le 17 Police Secours
ou envoyer un SMS au 114

Ces outils sont disponibles **24h/24 et 7j/7**. Pour plus d'informations, rendez-vous sur ArretonsLesViolences.gouv.fr

La LDH vous intéresse ? N'attendez pas, rejoignez-la !

Ligue des Droits de l'Homme, section d'Aix-en-Provence Tél : 06 44 94 45 74

ldh.aix@laposte.net - www.ldh-aix.org - www.facebook.com/ldh.aix